

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_026

Pouvoirs exercés par le Président par délégation du comité syndical

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Sainte-Énimie, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Sylvain MOLINES, Jérémy RAMOND, Carine COUVE, Laurent BALSAN, Stéphane GERMAIN, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Jérôme VIEILLEDENT, Anne-Sophie BOURASSEAU, Eric DESCOTTE, François LEROY, Eric SAQUET, Patrick SALSON, Jean-Jacques ACHACHE, Tony BEDEL, Thierry SOLIER, Florence DELORT, Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, Alain CHMIEL, Alain DESAGA, Sylvie LARRAZ, Jean BLANCHOT, Isabelle CARTAILLAC, Josian FRAYSSE, Frédéric BARASCUD

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BOURASSEAU

Date de convocation : 11 mai 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Considérant qu'il convient dans l'objectif d'une bonne administration et d'une gestion efficace des affaires du syndicat, de déléguer certaines attributions au Président,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de déléguer à Thierry SOLIER, Président du Syndicat mixte du Tarn-amont, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (en référence au 3° de l'article L.2122-22 du CGCT),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
Date de réception de l'AR: 26/05/2026
048-200080547-DE_2026_026-DE
A G E D I

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°),
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre u afférentes (6°),
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (9°),
- Décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°),
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°),
- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui (16°),
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 euros par sinistre (17°),
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 € (20°),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (26°).

Se réserve le droit de révoquer une délégation à tout moment par délibération,

Acte l'obligation pour le Président de rendre compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations,

Autorise le Président à charger les vice-présidents de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

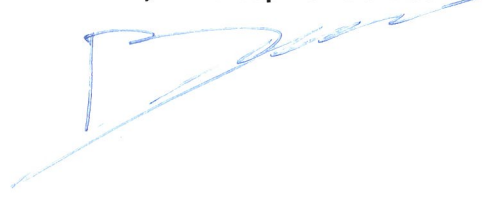
Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Sainte-Énimie, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Thierry SOLIER




La Secrétaire de séance, Anne-Sophie BOURASSEAU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 26/05/2026
et publié ou notifié
le 01/06/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
Date de reception de l'AR: 26/05/2026
048-200080547-DE_2026_026-DE²
A G E D I

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.